

# PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme

## SAINT-GEORGES-DU-BOIS

" Impasse des Mouettes "

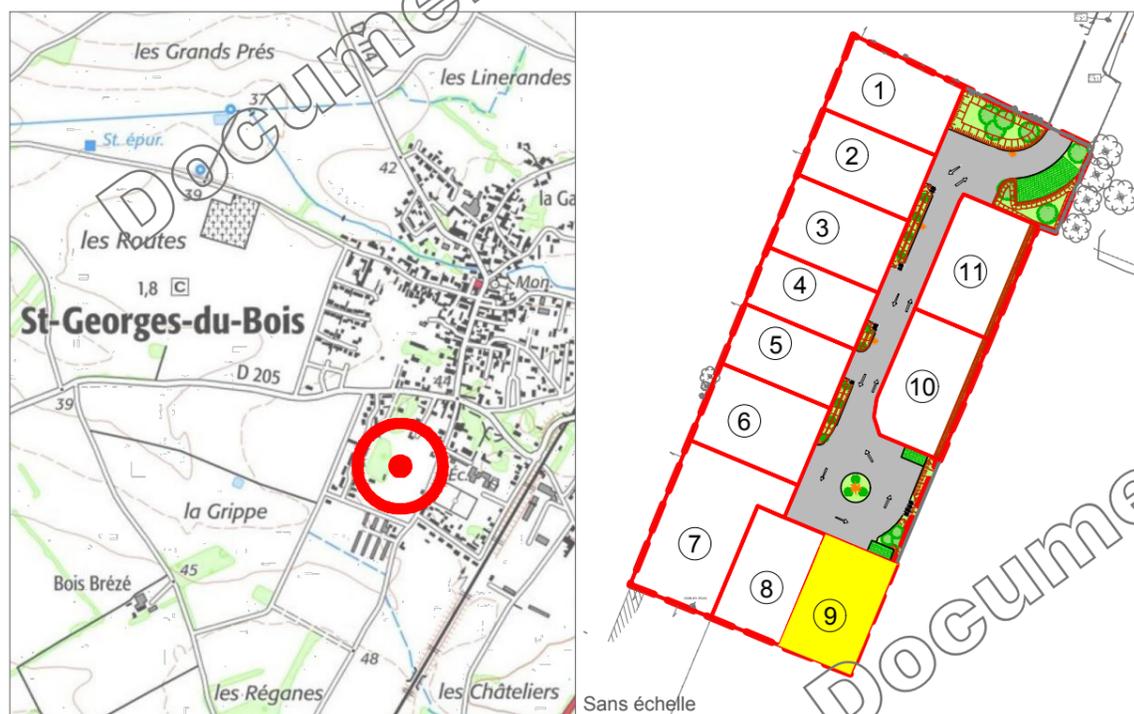
Lotissement " Les Jardins du Mandarinier "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD  
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr  
www.manolys.fr

### PLAN DE SITUATION



### INFORMATIONS SUR LE LOT :

▪ Numéro du lot :	9
▪ Superficie :	374 m <sup>2</sup>
▪ Surface plancher maximale :	150 m <sup>2</sup>
▪ Section :	AC
▪ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d'aménager n° 017 338 24 A0001 délivré le 24 octobre 2024

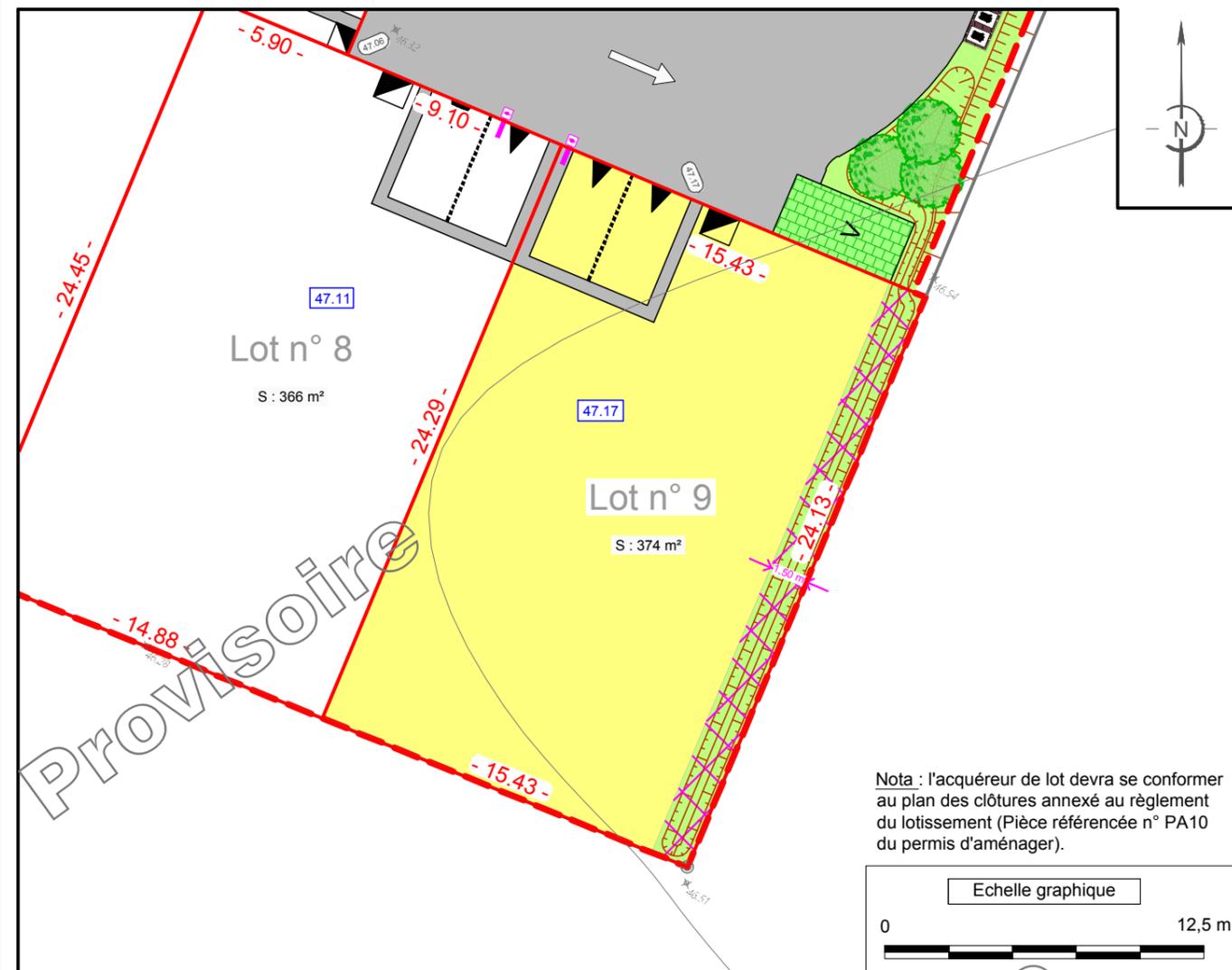
### SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés  
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER  
☎ : 05 46 34 13 24  
✉ : laroche@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



# PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 9

Echelle : 1/250



Nota : l'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référencée n° PA10 du permis d'aménager).

### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR usées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

### LEGENDE

	Emprise du Permis d'Aménager		Zone engazonnée
	Limite parcelle		Arbre : Positionnement et nombre à titre indicatif
<b>Lot n° X</b>	Numéro lot		Zone non aedificandi
S : xxx m <sup>2</sup>	Surface lot		Côte plancher minimale
- xx.xx -	Cotation lot		Aire de présentation des ordures ménagères
46.54	Cote altimétrique et courbes de niveaux du T.N. suivant plan topo réalisé le 29/01/2024 par SIT&A Conseil		Noüe
46.50			Sens de circulation
47.05	Cote altimétrique voirie projet		Revêtement de surface
⊙	Borne		Place de stationnement visiteur en pavés engazonnés
☀	Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)		
	Tabouret EU (position théorique)		
	Emplacement des énergies (position théorique)		

Dossier : 231088 Fait le : 24 juillet 2025

Visa - M. BOUTEAU José, Géomètre-Expert :